Département de la DROME

SAINT-DONAT SUR L'HERBASSE

PLAN LOCAL D'URBANISME

Plan de zonage

Plan d'ensemble				4.1
ECHELLE	Prescription du PLU	Arrêt du projet du PLU	Approbation du PLU	
1/6000	28 janvier 2009 1er mars 2011	**18 juin 2013**	**11/03/2014**	

BEAUR
Urbanisme O.P.Q.U.
10, rue Condorcet - 26100 Romans
Tél. 04-75-72-42-00 - Fax 04-75.72.48.61
Courriel : contact@beaur.fr - Internet : www.beaur.fr

NUMERO D'ETUDE : **5.10.132** W:\PRODUCTION\PLU\510132_STDONAT_PLUi\0_DESSIN\510132_PLU.DWG DATE : **25/02/2014**

LEGENDE :

Zones urbaines

UA : centre ancien du bourg présentant un bâti très dense

UC : extensions proches du centre bourg au tissu urbain assez dense

UCe : secteur réservé aux équipements publics ou d'intérêt collectif.

UD : quartiers périphériques du centre village et quartiers excentrés

UDa : secteur non desservi par le réseau collectif d'assainissement

UDc : secteurs en coteaux

UL : zone urbaine à vocation d'activités de sport et de loisirs, d'accueil touristique et d'hôtellerie

Ui : zone urbaine à vocation d'activités économiques

UIe : secteur réservé aux activités de spectacle et d'enseignement des métiers du spectacle

Zones à urbaniser :

AUo : zone à urbaniser ouverte à vocation principale d'habitat

AUoc : secteur où sont autorisés les commerces et bureaux

AUi : zone à urbaniser fermée à vocation d'activités

AUoe : zone à urbaniser ouverte à vocation d'activités économiques

Zones agricoles :

A : zones réservée à l'activité agricole

Ap : secteur d'intérêt paysager où toute construction est interdite,

Ah : secteurs de la zone agricole où des extensions des constructions existantes sont autorisées,

Aj : secteur correspondant aux jardins potagers familiaux

N : zone naturelle à protéger

Nh : correspondant aux secteurs habités de l'espace rural

EMPLACEMENTS RESERVES :

	Affectation	*Bénéficiaire*
ER1	Gestion des eaux pluviales	**Commune**
ER2	Création de stationnements	**Commune**
ER3	Création de stationnements et aménagement de carrefour	**Commune**
ER6	Création d'un giratoire	**Commune**
ER7	Création d'un chemin le long du canal	**Commune**
ER8	Création d'un cheminement doux	**Commune**
ER9	Création d'un équipement sportif	**Commune**
ER10	Création de stationnements	**Commune**
ER11	Création d'un équipement collectif sportif	**Commune**
ER12	Création d'un équipement collectif culturel	**Commune**
ER13	Création d'un passage piéton	**Commune**
ER14	Création d'un espace public	**Commune**
ER15	Création d'une salle communale dans un bâti ancien	**Commune**
ER16	Création d'une voie de liaison	**Commune**
ER17	Création de stationnements aux Villlates	**Commune**
ER18	Création d'un cheminement piéton aux Villlates	**Commune**
ER19	Création d'un cheminement piéton aux Villlates	**Commune**
ER20	Extension du cimetière	**Commune**
ER21	Elargissement rue Jean Moulin	**Commune**
ER22	Elargissement chemin des Alexis	**Commune**
ER23	Aménagement de carrefour et création de stationnements	**Commune**
ER24	Création d'un parking à Pendillon	**Commune**
ER25	Création d'un chemin piéton - accès au Calvaire	**Commune**
ER28	Elargissement de la voie de desserte de la zone d'activités	**Commune**
ER29	Elargissement de la RD 112a	**Commune**
ER30	Elargissement de la voie communale - Petit Chalian	**Commune**
ER31	Elargissement de la voie communale - Gaud	**Commune**
ER32	Elargissement de la RD 67	**Consell Général**
ER33	Création d'un chemin piéton	**Commune**
ER35	Création d'un fossé d'évacuation des eaux pluviales	**Commune**
ER36	Création d'un fossé d'évacuation des eaux pluviales	**Commune**
ER37	Création d'un casier de stockage pour eaux de ruissellement	**Commune**
ER38	Création d'un bassin de rétention	**Commune**

LEGENDE :

Risque naturel lié aux cavités souterraines : balmes

Culture à protéger en zone urbaine au titre de l'article L. 123-1-9° du Code de l'Urbanisme

Secteur à protéger au titre du 7° de l'article L. 123-1-5 du Code de l'Urbanisme

Alignement obligatoire sur le recul imposé à l'article 6 du règlement
Implantation obligatoire à l'alignement

Plan de Prévention des Risques Naturels :
- Plan de Prévention des Risques Inondation : zone de risque fort
- Plan de Prévention des Risques Inondation : zone de risque moyen
- Plan de Prévention des Risques : mouvement de terrain

Zones inondables complémentaires :
- par débordement de cours d'eau
- par ruissellement

Servitude de logement au titre de l'article L12-2b du code de l'urbanisme
– secteur AUo1 : servitude S1 qui impose la réalisation d'une opération de logements/services adaptés aux personnes âgée,

– secteur AUo2, servitude S2 qui impose une densité d'au moins 55 logements à l'hectare et devra comporter 20 % de logements aidés, avec un minimum de 6 logements aidés ;

– secteur AUo3, servitude S3 qui impose une densité d'au moins 20 logements à l'hectare et devra comporter 20 % de logements aidés, avec un minimum de 5 logements aidés ;

– secteur AUo4, servitude S4 qui impose une densité d'au moins 25 logements à l'hectare et devra comporter 20 % de logements aidés, avec un minimum de 14 logements aidés ;

– pour le secteur AUo5, servitude S5 qui impose une densité d'au moins 25 logements à l'hectare et devra comporter 20 % de logements aidés, avec un minimum de 6 logements aidés ;

– pour le secteur AUo6, servitude S6 qui impose une densité d'au moins 18 logements à l'hectare et devra comporter 20 % de logements aidés, avec un minimum de 6 logements aidés ;

– pour le secteur AUo7, servitude S7 qui impose une densité d'au moins 20 logements à l'hectare ;

– pour les secteurs AUo8 et AUo9, servitude S8 qui impose une densité d'au moins 15 logements à l'hectare ;

Secteur où le changement de destination des commerces est interdit

Pas de nouvel accès depuis l'avenue Général De Gaulle

Zone de bruit

Passage de deux conduites de gaz :
zone de danger grave : 355 m de part et d'autre de la conduite
zone de danger très grave : 270 m de part et d'autre de la conduite

MARGES DE RECUL PAR RAPPORT AUX VOIES (en mètres) :

Route départementale en campagne =
marges de recul par rapport à l'axe de la voie

Largeur de plateforme
Habitations
Autres constructions

Intervalle d'application des marques de recul

DANS CE CADRE, SE REFERER AU PLAN AU 1/2000 SEUL OPPOSABLE

commune de Ratières
commune de Charmes sur l'Herbasse
commune de Bren
commune de Marsaz
commune de Clérieux
commune de Saint-Bardoux
commune de Margès
commune de Peyrins